
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Aure Louron

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,11 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	7,0%
Taux moyen pondéré	13,4%
Taux maximum	19,5%

Produit de TEOM levé sur le territoire

2 222 911 €

Part provenant des ménages	84%
Part provenant des professionnels	14%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

116 €/local

Appartements uniquement	88 €/local
Maisons uniquement	169 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

322 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	81

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

30%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Adervielle-Pouchergues	195 271	17,27%	33 691	1,5%	229
Ancizan	383 986	15,40%	58 685	2,6%	219
Aragnouet	910 103	17,16%	154 939	7,0%	622
Ardengost	11 287	14,70%	1 586	0,1%	132
Arreau	1 428 441	14,70%	210 095	9,5%	272
Aspin-Aure	37 117	14,70%	4 963	0,2%	124
Aulon	96 724	14,70%	14 217	0,6%	145
Avajan	129 230	17,27%	22 356	1,0%	279
Azet	128 201	15,53%	19 909	0,9%	139
Bareilles	101 085	17,27%	17 459	0,8%	380
Barrancoueu	35 334	14,70%	5 194	0,2%	157
Bazus-Aure	194 597	11,23%	21 854	1,0%	160
Beyrède-Jumet-Camous	191 675	7,00%	14 649	0,7%	65
Bordères-Louron	269 493	17,27%	46 558	2,1%	335
Bourisp	354 003	14,53%	50 829	2,3%	294
Cadéac	378 721	15,05%	57 031	2,6%	191
Cadeilhan-Trachère	40 845	19,49%	7 963	0,4%	185
Camparan	98 821	7,57%	7 481	0,3%	136

Cazaux-Debat	30 892	17,27%	5 333	0,2%	172
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	123 761	17,27%	21 375	1,0%	356
Ens	28 989	11,75%	3 406	0,2%	170
Estarvielle	32 463	17,27%	5 603	0,3%	130
Estensan	41 769	12,76%	5 329	0,2%	140
Fréchet-Aure	21 779	14,70%	3 163	0,1%	226
Génos	576 306	17,27%	82 530	3,7%	585
Germ	586 644	17,27%	101 371	4,6%	2896
Gouaux	62 933	14,70%	9 253	0,4%	171
Grailhen	36 326	11,14%	4 041	0,2%	176
Grézian	147 859	12,19%	18 024	0,8%	237
Guchan	236 692	7,34%	17 369	0,8%	117
Guchen	489 259	16,06%	78 162	3,5%	239
Ilhet	119 888	14,70%	16 897	0,8%	140
Jézeau	113 915	14,70%	16 742	0,8%	174
Lançon	42 326	14,41%	6 103	0,3%	203
Loudenvielle	778 291	17,27%	134 421	6,1%	456
Loudervielle	100 539	17,27%	17 370	0,8%	362
Mont	42 919	17,27%	7 412	0,3%	212
Pailhac	70 953	14,70%	10 429	0,5%	139
Ris	22 519	17,27%	3 890	0,2%	278
Sailhan	150 012	10,73%	16 104	0,7%	93
Saint-Lary-Soulan	5 354 992	10,08%	541 861	24,4%	647
Sarrancolin	721 756	14,70%	105 468	4,7%	188
Tramezaïgues	47 020	10,00%	4 701	0,2%	121
Vielle-Aure	969 472	15,94%	154 355	6,9%	487
Vielle-Louron	83 791	17,27%	14 482	0,7%	177
Vignec	593 104	11,51%	68 258	3,1%	320
CC Aure Louron	16 612 103	13,38%	2 222 911	100,0%	322

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

> Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?

- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

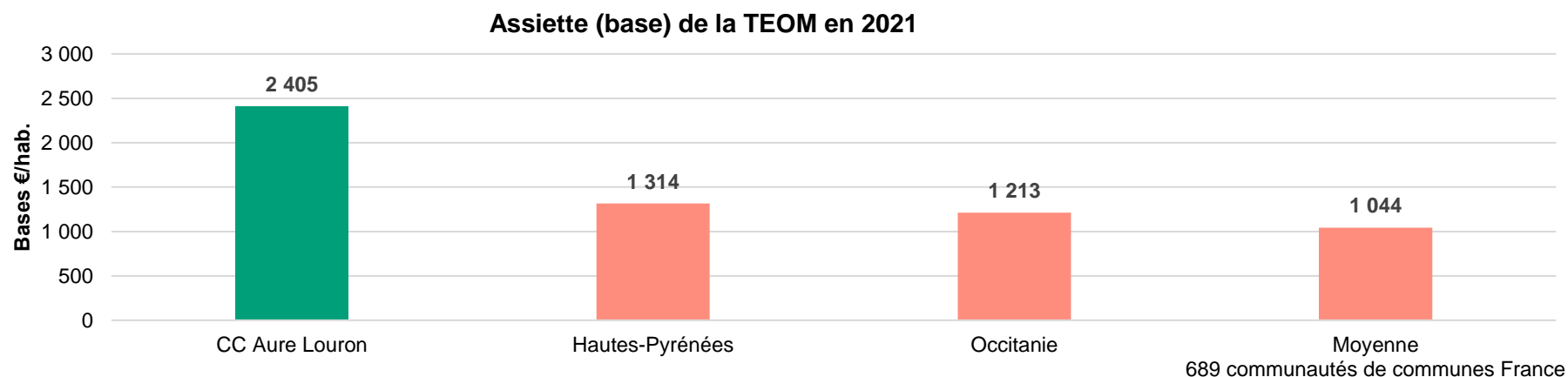
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



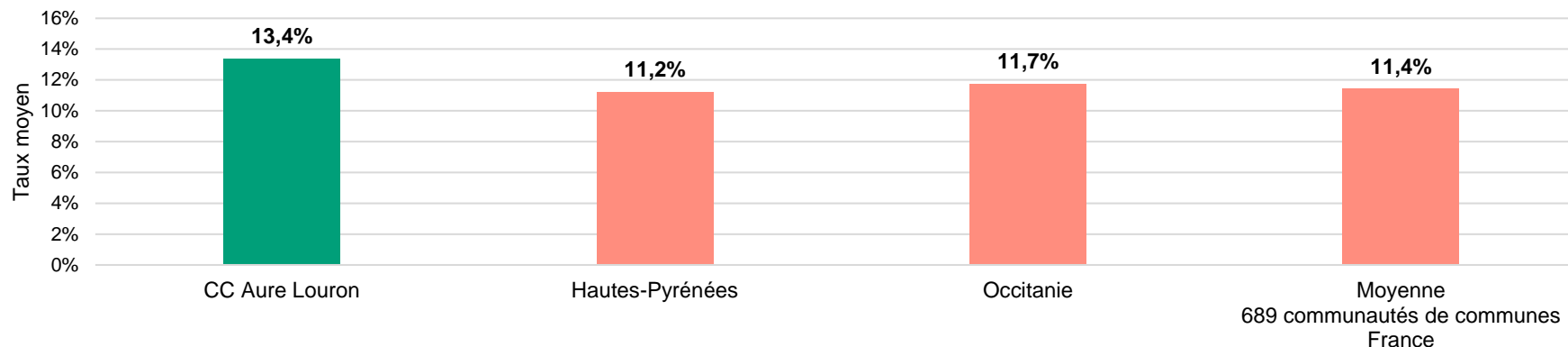
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

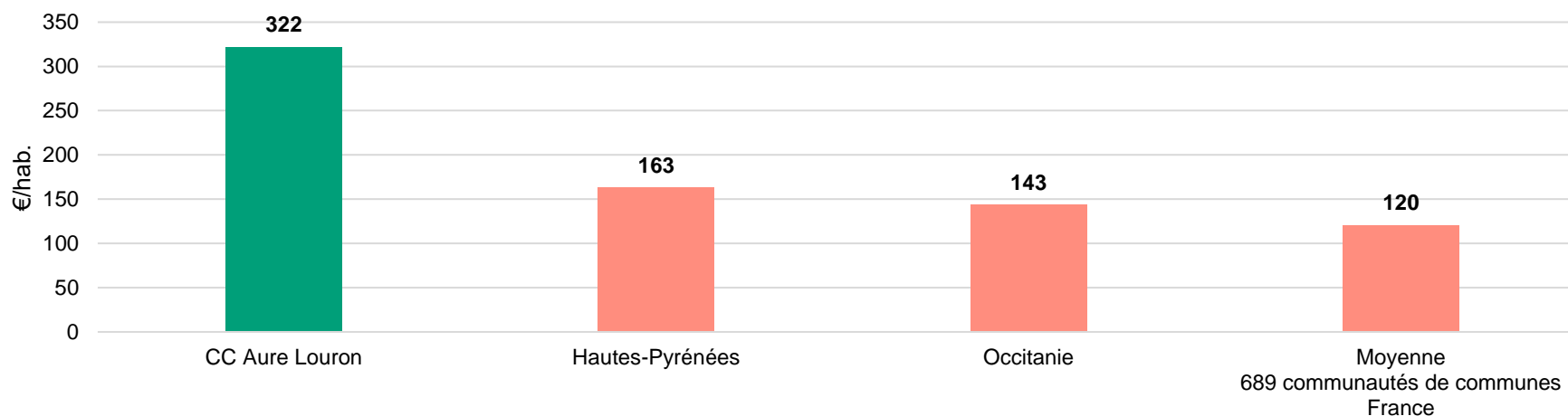
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 84 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

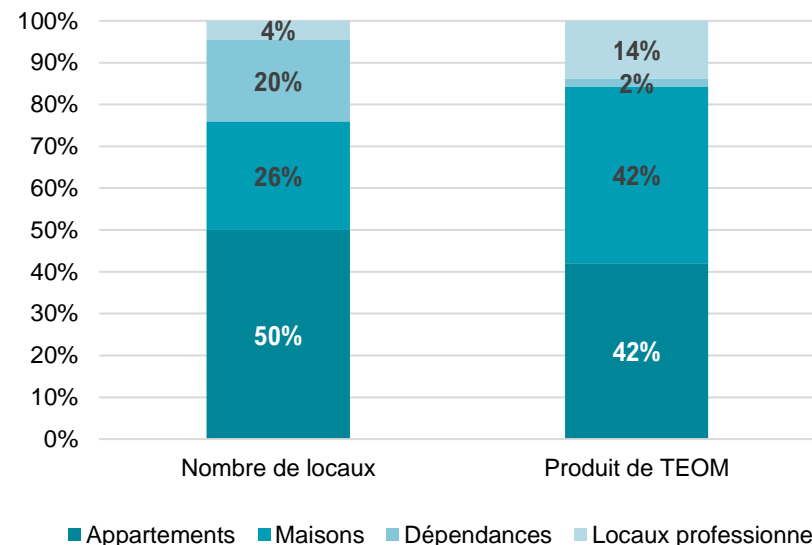
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	10 650	50%	933 100	42%
Maisons	5 540	26%	938 300	42%
Dépendances	4 170	20%	42 800	2%
Locaux professionnels	950	4%	306 200	14%
Total	21 310	100%	2 220 400	100%

Les locaux professionnels représentent 4 % des locaux et contribuent à 14 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

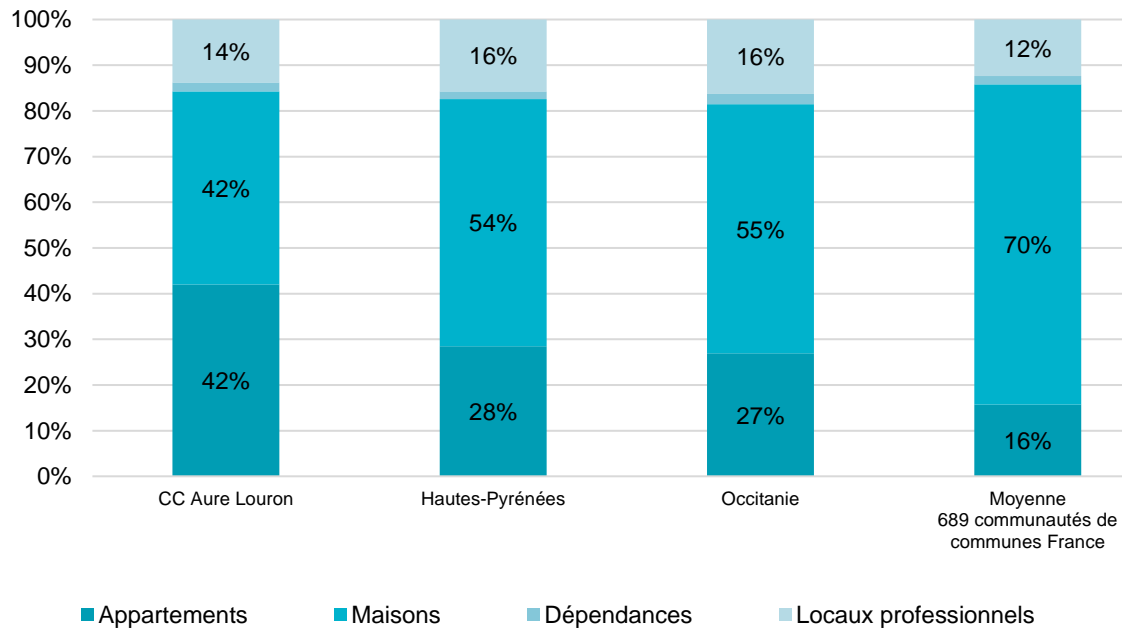
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 222 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	1 383	81%	421 000	64%
Locaux professionnels	329	19%	239 000	36%
Total	1 712	100%	660 000	100%

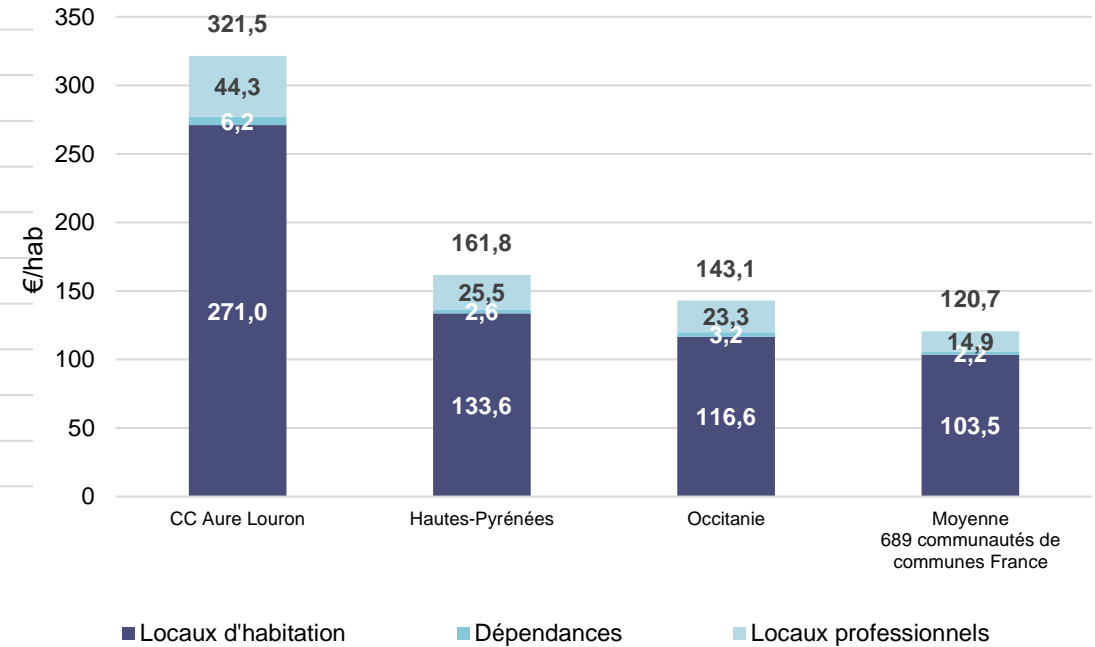
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 19 % en nombre (329 locaux) et 36 % en contribution (239000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

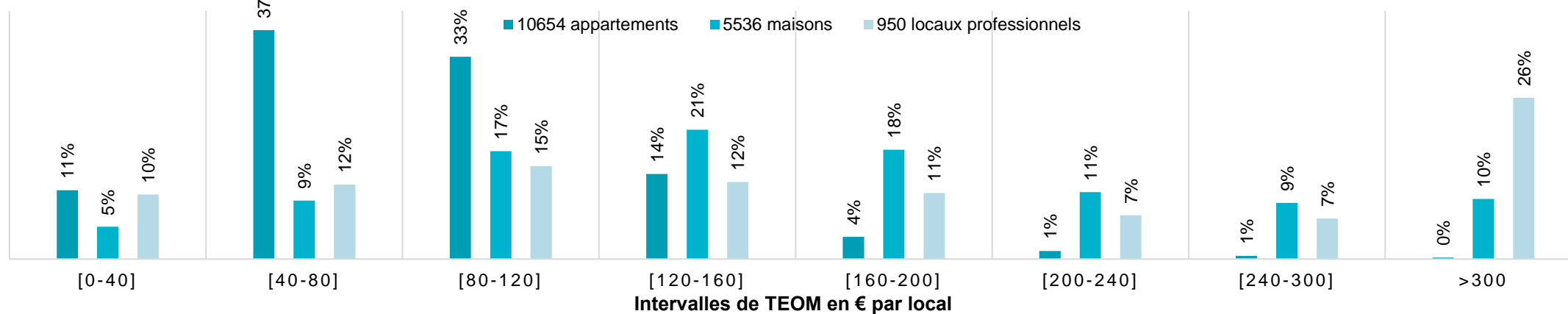


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 84 % - 271 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 14 % contre 16 % dans le département.

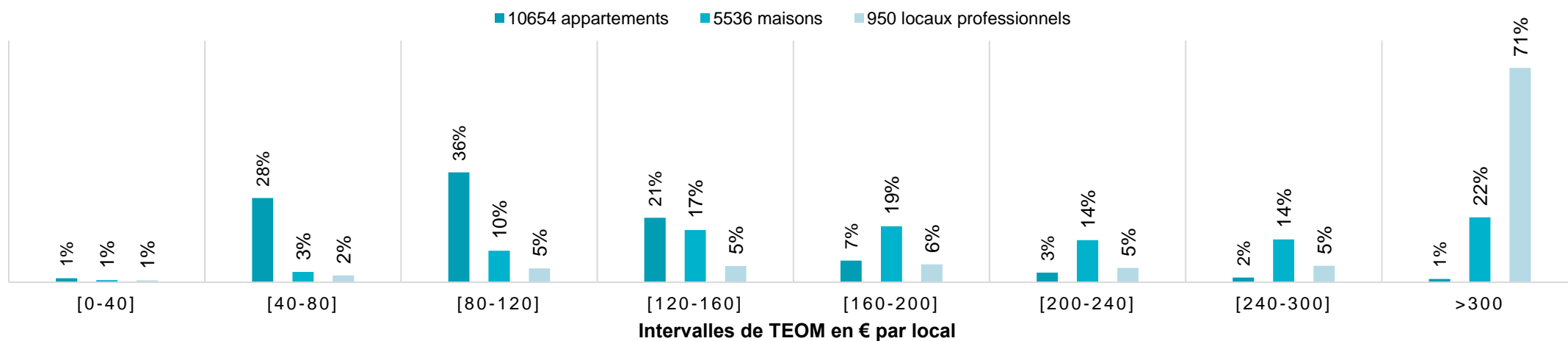
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



26 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 71 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	2 820	5 270	2 570	-	10 660
Maisons	460	4 620	450	-	5 530
Dépendances	420	1 780	1 940	30	4 170
Locaux professionnels	530	320	70	40	960
Total	4 230	11 990	5 030	70	21 320

Répartition du total hors dépendances

20% 56% 24% 0% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	67%	44%	51%	-	50%
Maisons	11%	39%	9%	-	26%
Dépendances	10%	15%	39%	43%	20%
Locaux professionnels	13%	3%	1%	57%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

67 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 2820 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	273 200	446 400	213 400	-	933 000
Maisons	71 400	811 500	55 400	-	938 300
Dépendances	5 300	22 700	14 100	600	42 700
Locaux professionnels	167 100	111 400	11 900	15 700	306 100
Total	517 000	1 392 000	294 800	16 300	2 220 100

Répartition du total 23% 63% 13% 1% 100%

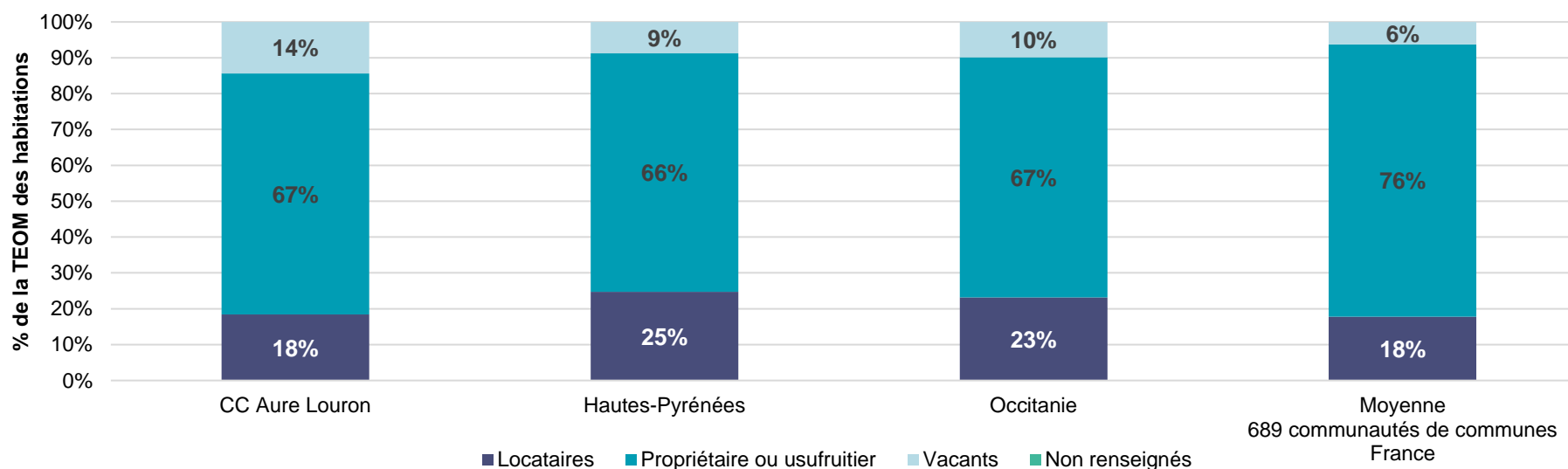
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 13 % du total, soit 294800 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 23 % du total, soit 517000 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 63 % du produit total de la taxe, soit 1392000 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 67 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 66 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

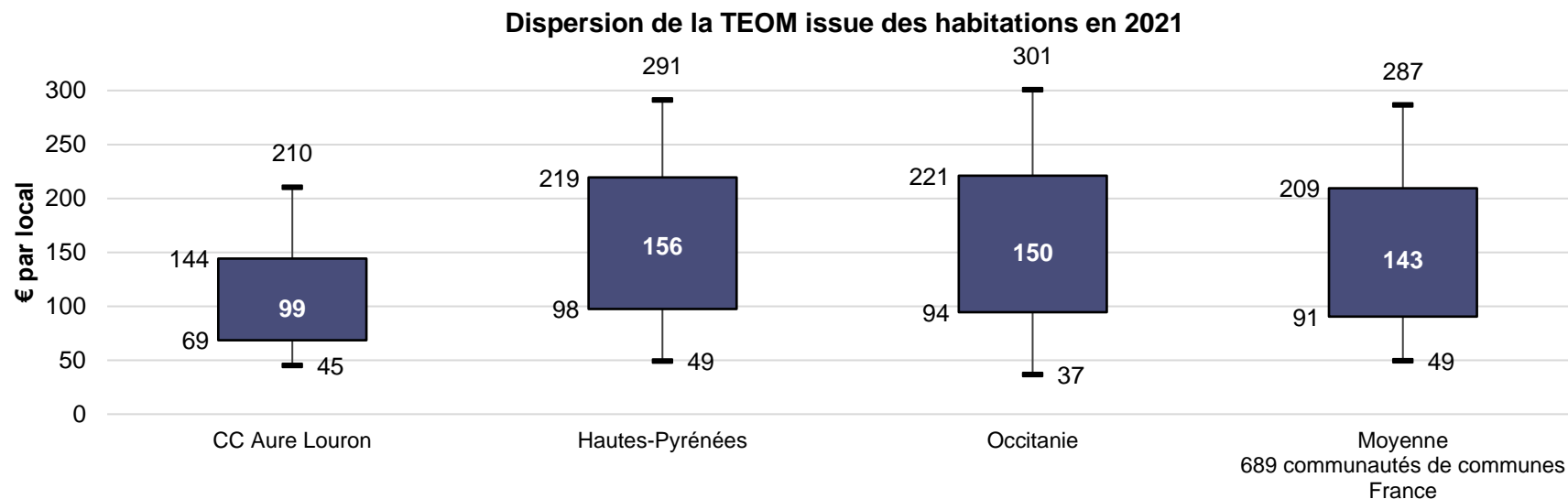
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

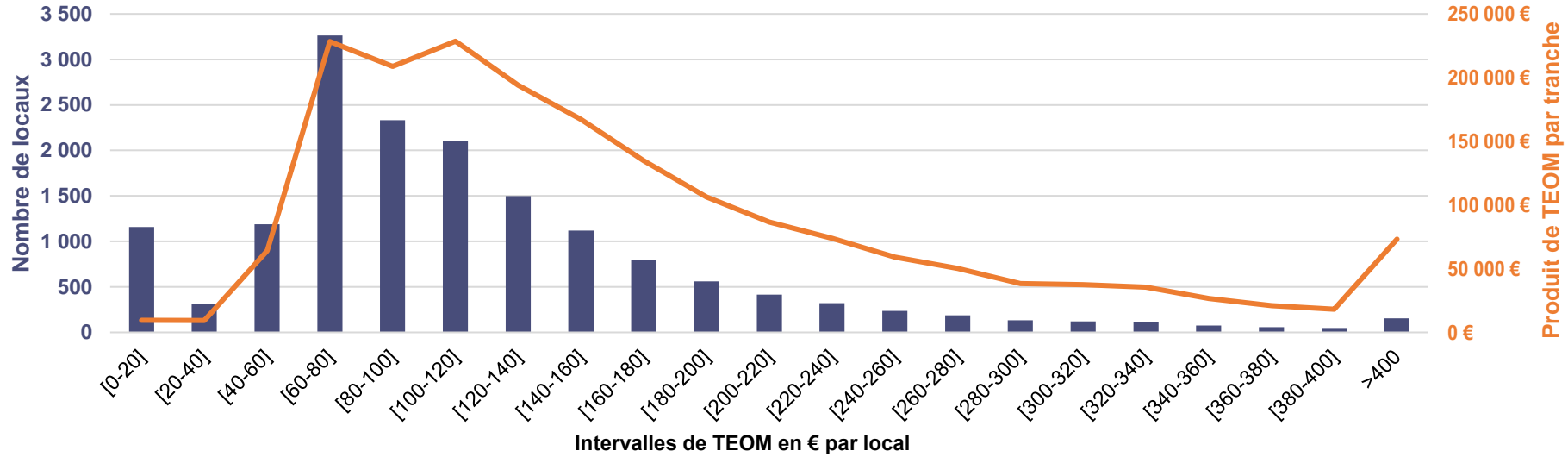
116 €/local



Autour d'une médiane de 99 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 69 et 144 €, 80 % entre 45 et 210 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

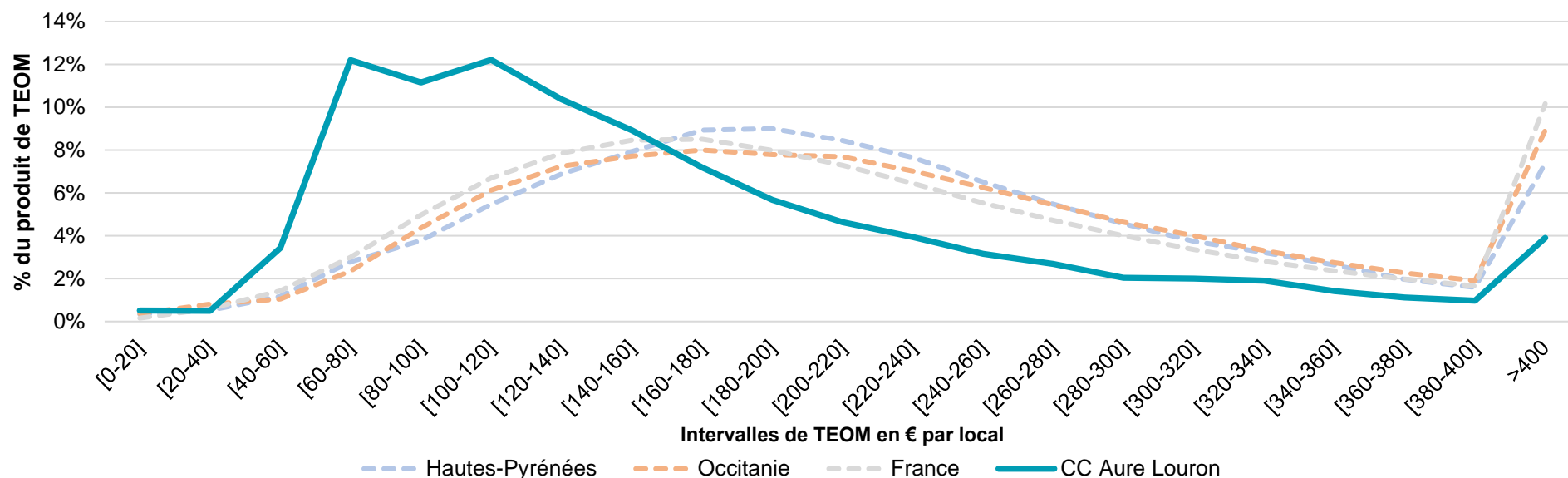


3,9 % de la TEOM issue des habitations provient de 1 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 158	7,2%	9 591 €	0,5%
[20€-40€]	312	1,9%	9 349 €	0,5%
[40€-60€]	1 190	7,4%	64 123 €	3,4%
[60€-80€]	3 264	20,2%	228 298 €	12,2%
[80€-100€]	2 333	14,4%	208 873 €	11,2%
[100€-120€]	2 105	13,0%	228 524 €	12,2%
[120€-140€]	1 498	9,3%	194 167 €	10,4%
[140€-160€]	1 119	6,9%	167 186 €	8,9%
[160€-180€]	795	4,9%	134 663 €	7,2%
[180€-200€]	561	3,5%	106 375 €	5,7%
[200€-220€]	414	2,6%	86 688 €	4,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	322	2,0%	73 748 €	3,9%
[240€-260€]	237	1,5%	59 114 €	3,2%
[260€-280€]	187	1,2%	50 301 €	2,7%
[280€-300€]	132	0,8%	38 262 €	2,0%
[300€-320€]	121	0,7%	37 489 €	2,0%
[320€-340€]	108	0,7%	35 617 €	1,9%
[340€-360€]	76	0,5%	26 539 €	1,4%
[360€-380€]	57	0,4%	21 075 €	1,1%
[380€-400€]	47	0,3%	18 254 €	1,0%
> 400 €	154	1,0%	73 125 €	3,9%
Total	16 190	100,0%	1 871 361 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC Aure Louron	34%	16%	32%	11%	5%	1%
Hautes-Pyrénées	53%	13%	20%	9%	4%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

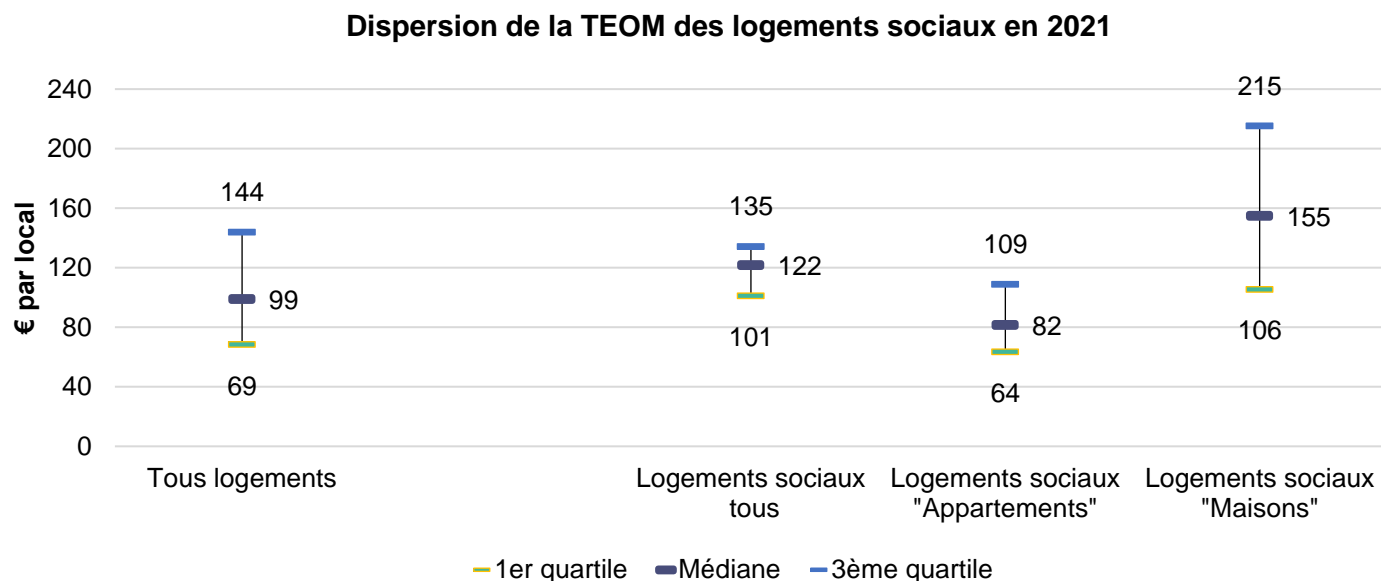
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 121 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 14000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



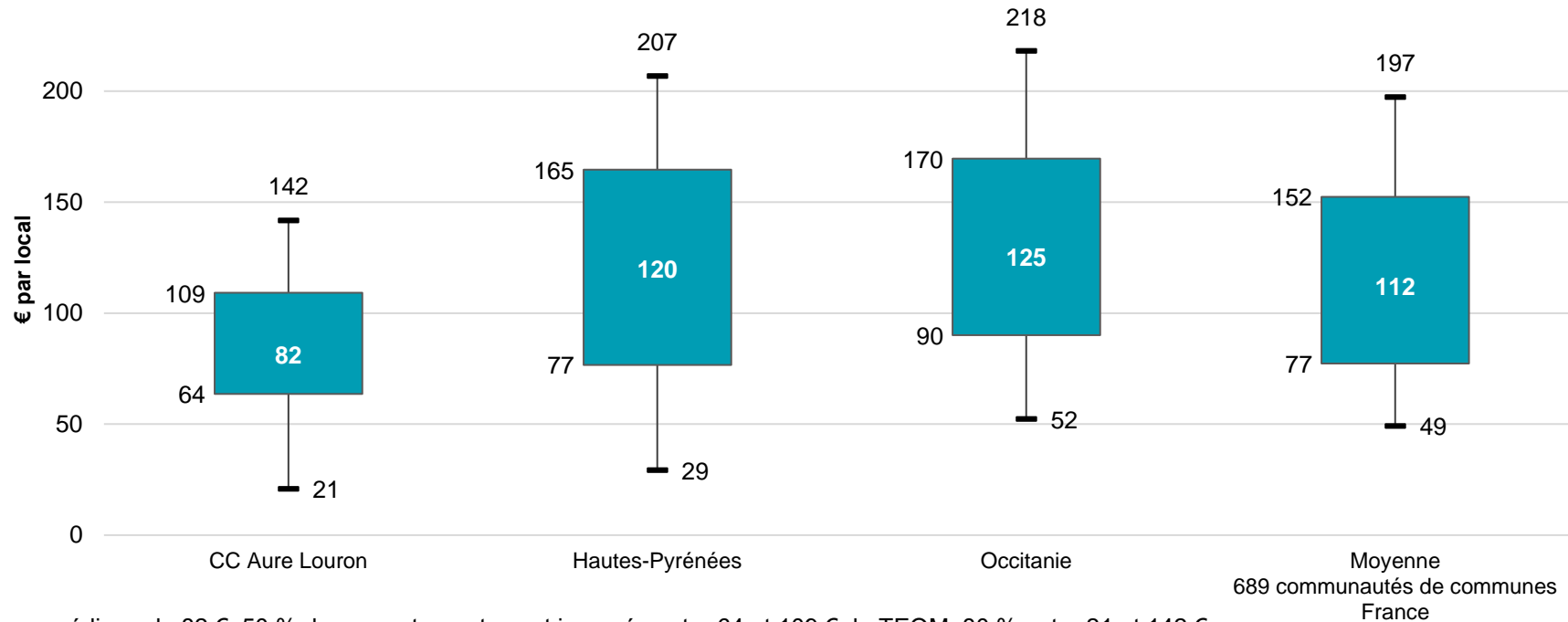
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **88 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

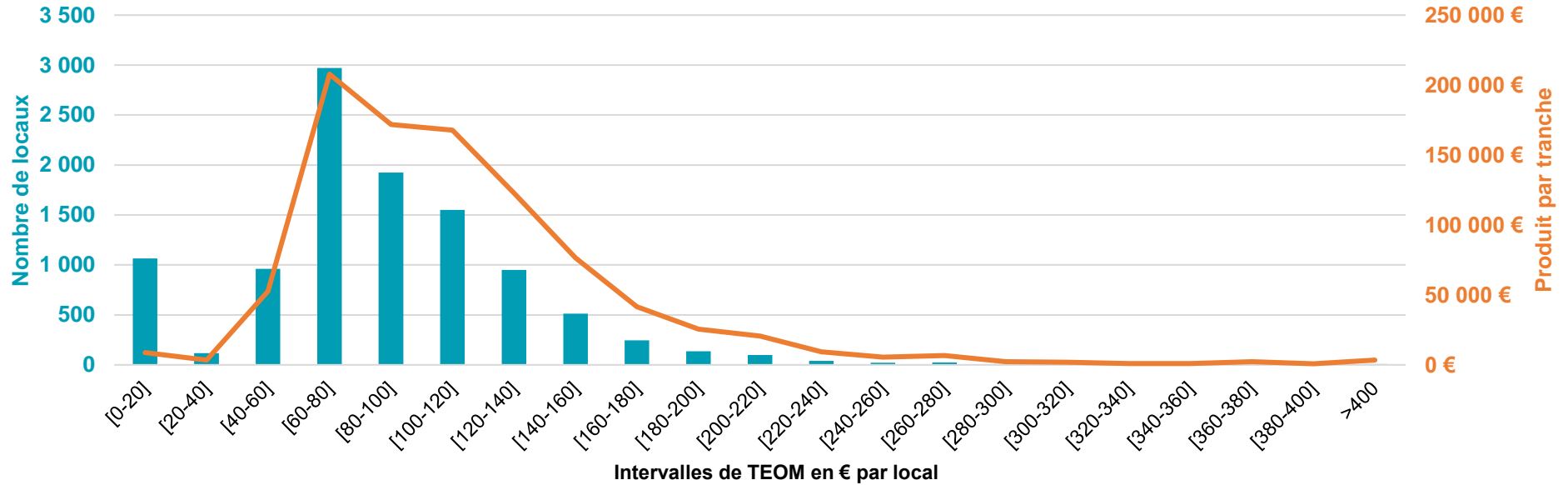


Autour d'une médiane de 82 €, 50 % des appartements sont imposés entre 64 et 109 € de TEOM, 80 % entre 21 et 142 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

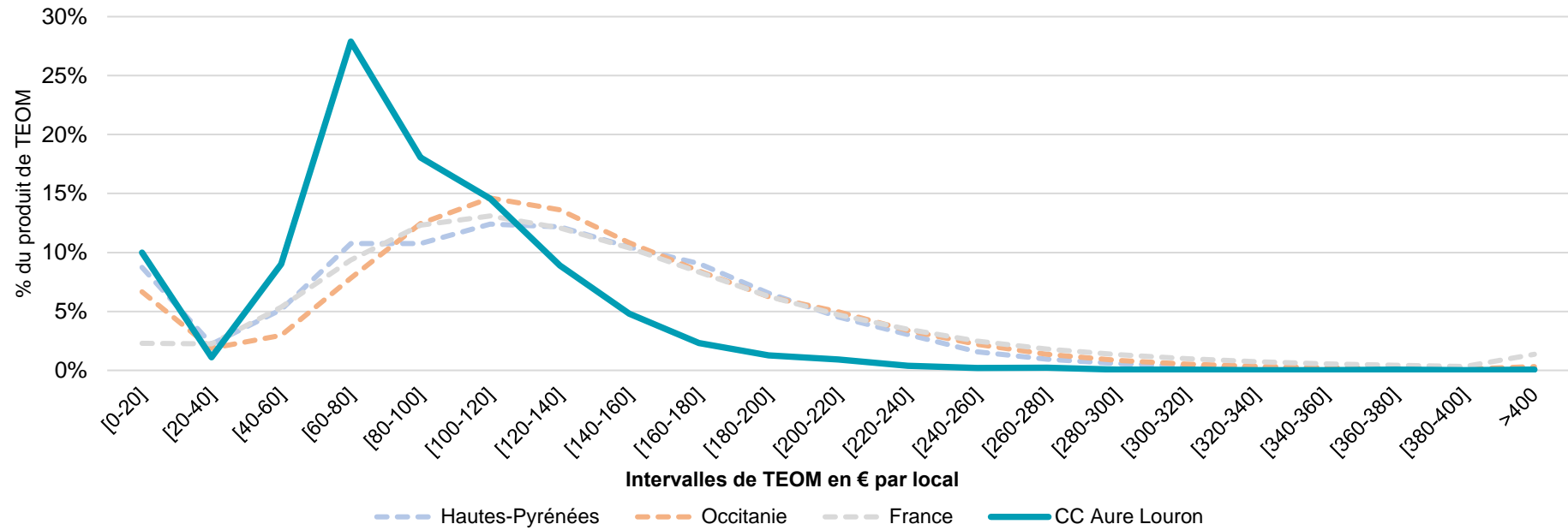


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (10 % des appartements) représente 8720,68288510462 € soit 0,9 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 065	10,0%	8 721 €	0,9%
[20€-40€]	117	1,1%	3 419 €	0,4%
[40€-60€]	961	9,0%	52 542 €	5,6%
[60€-80€]	2 971	27,9%	207 791 €	22,3%
[80€-100€]	1 924	18,1%	171 816 €	18,4%
[100€-120€]	1 552	14,6%	167 841 €	18,0%
[120€-140€]	949	8,9%	122 813 €	13,2%
[140€-160€]	513	4,8%	76 394 €	8,2%
[160€-180€]	246	2,3%	41 533 €	4,5%
[180€-200€]	135	1,3%	25 598 €	2,7%
[200€-220€]	98	0,9%	20 488 €	2,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	41	0,4%	9 387 €	1,0%
[240€-260€]	22	0,2%	5 445 €	0,6%
[260€-280€]	25	0,2%	6 672 €	0,7%
[280€-300€]	8	0,1%	2 314 €	0,2%
[300€-320€]	6	0,1%	1 843 €	0,2%
[320€-340€]	3	0,0%	993 €	0,1%
[340€-360€]	3	0,0%	1 038 €	0,1%
[360€-380€]	6	0,1%	2 236 €	0,2%
[380€-400€]	2	0,0%	777 €	0,1%
> 400 €	7	0,1%	3 399 €	0,4%
Total	10 654	100,0%	933 061 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



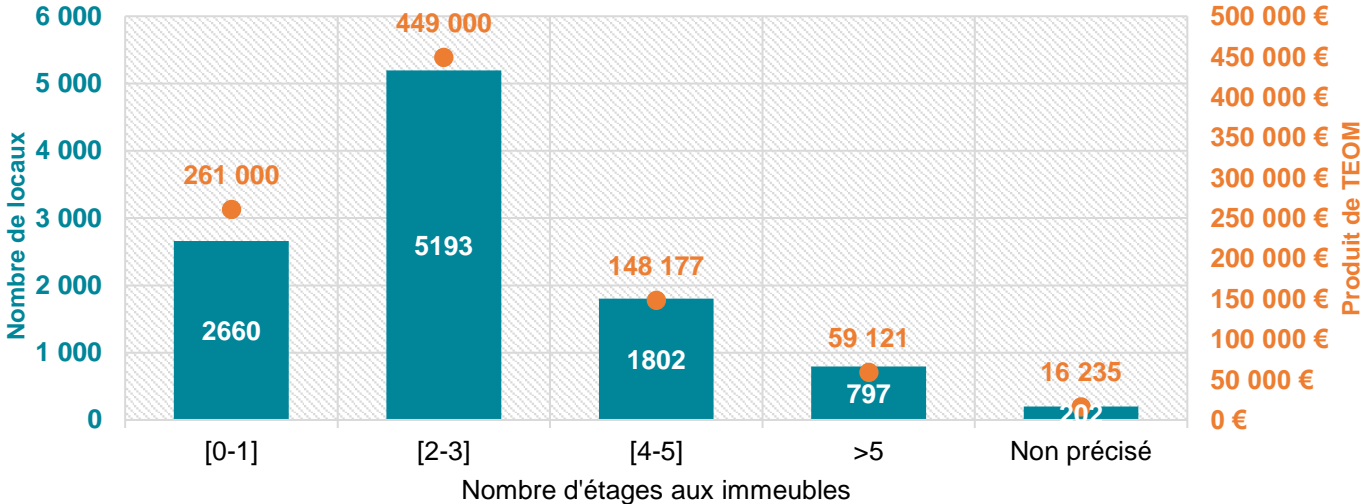
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Aure Louron	25%	49%	17%	7%	2%
Hautes-Pyrénées	27%	42%	19%	8%	4%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

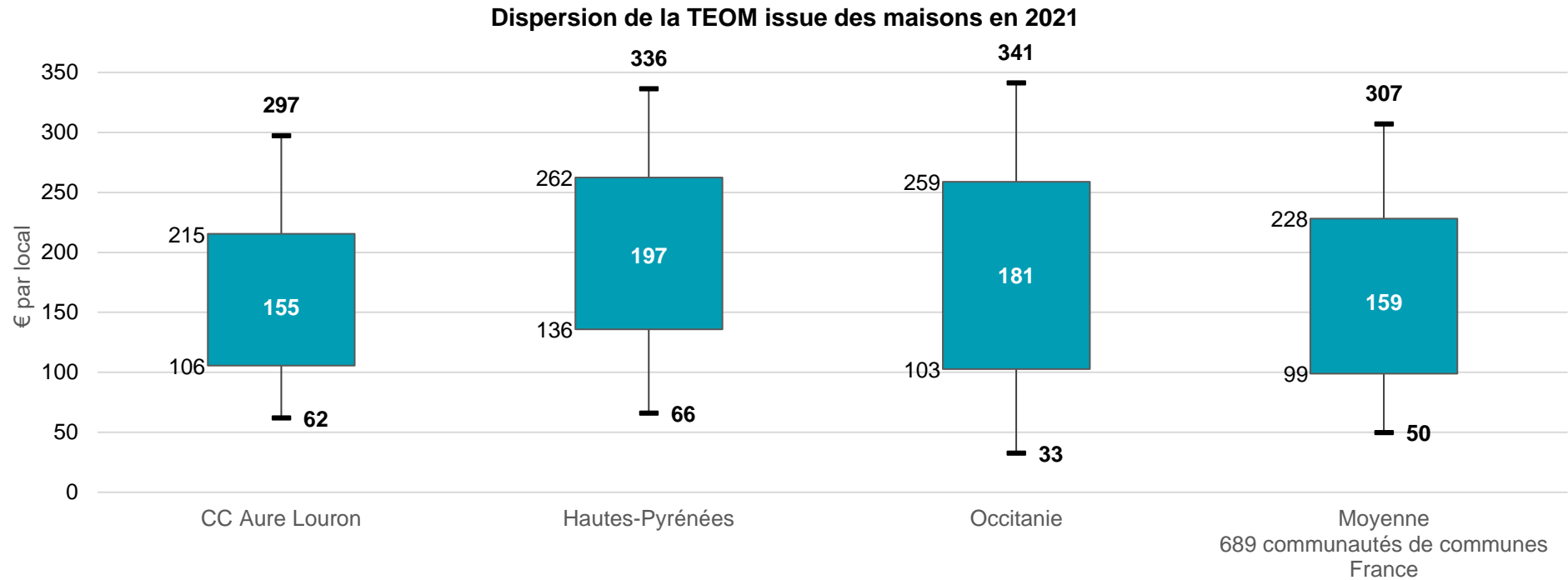
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

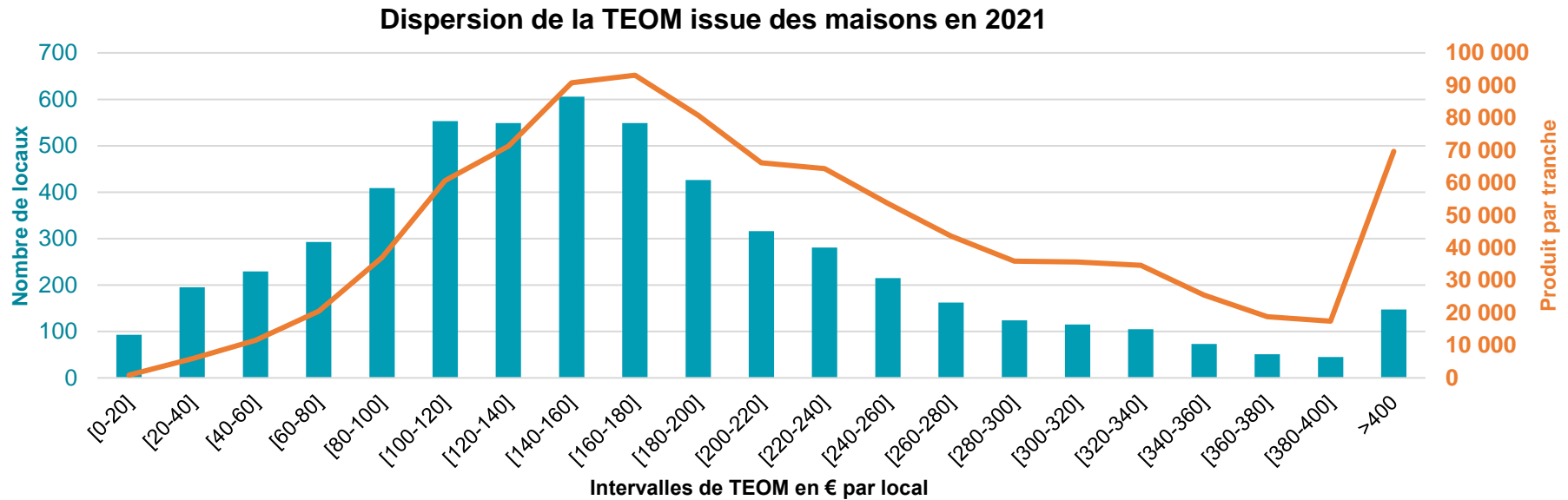
TEOM moyenne des maisons **169 €/local**



Autour d'une médiane de 155 €, 50 % des maisons sont imposées entre 106 et 215 € de TEOM, 80 % entre 62 et 297 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

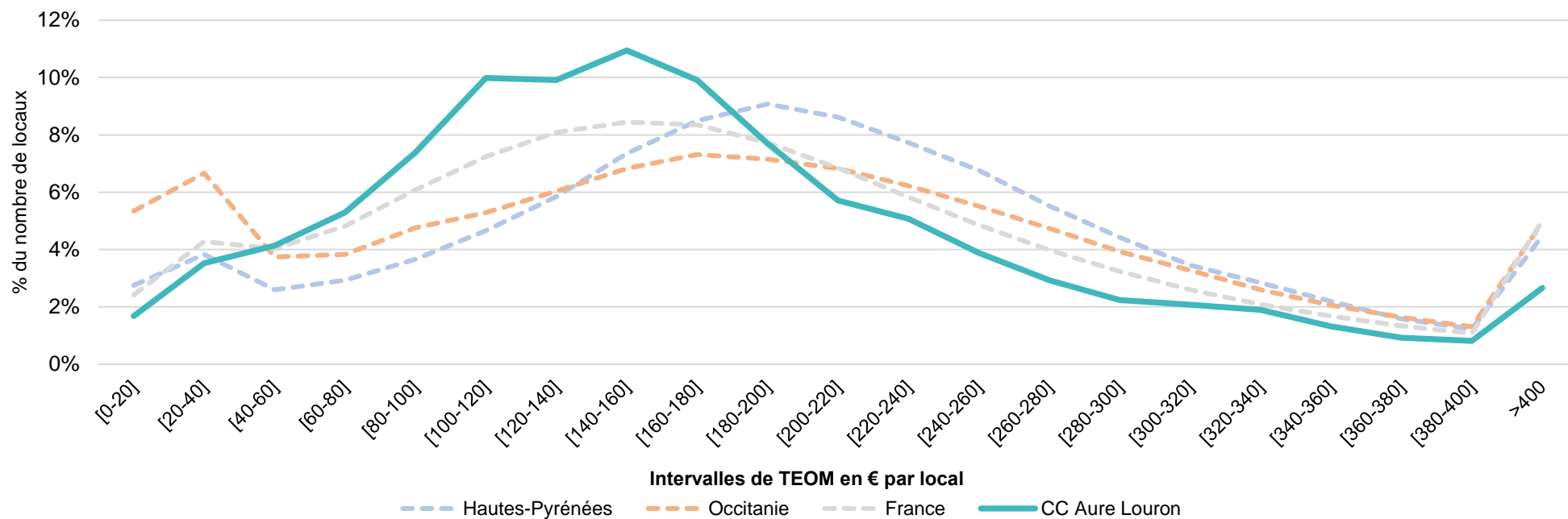
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	93	1,7%	871 €	0,1%
[20€-40€]	195	3,5%	5 930 €	0,6%
[40€-60€]	229	4,1%	11 581 €	1,2%
[60€-80€]	293	5,3%	20 507 €	2,2%
[80€-100€]	409	7,4%	37 057 €	3,9%
[100€-120€]	553	10,0%	60 683 €	6,5%
[120€-140€]	549	9,9%	71 354 €	7,6%
[140€-160€]	606	10,9%	90 792 €	9,7%
[160€-180€]	549	9,9%	93 130 €	9,9%
[180€-200€]	426	7,7%	80 776 €	8,6%
[200€-220€]	316	5,7%	66 200 €	7,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	281	5,1%	64 361 €	6,9%
[240€-260€]	215	3,9%	53 669 €	5,7%
[260€-280€]	162	2,9%	43 629 €	4,6%
[280€-300€]	124	2,2%	35 948 €	3,8%
[300€-320€]	115	2,1%	35 646 €	3,8%
[320€-340€]	105	1,9%	34 624 €	3,7%
[340€-360€]	73	1,3%	25 501 €	2,7%
[360€-380€]	51	0,9%	18 839 €	2,0%
[380€-400€]	45	0,8%	17 477 €	1,9%
> 400 €	147	2,7%	69 726 €	7,4%
Total	5 536	100,0%	938 298 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021

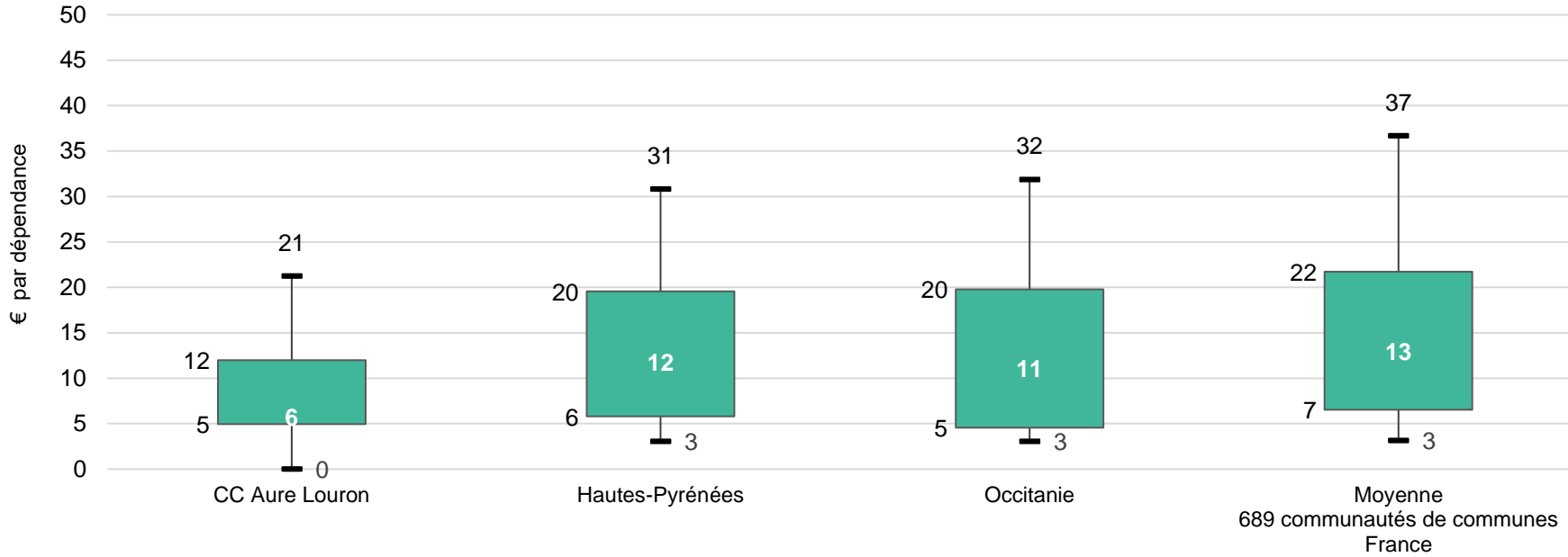


L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

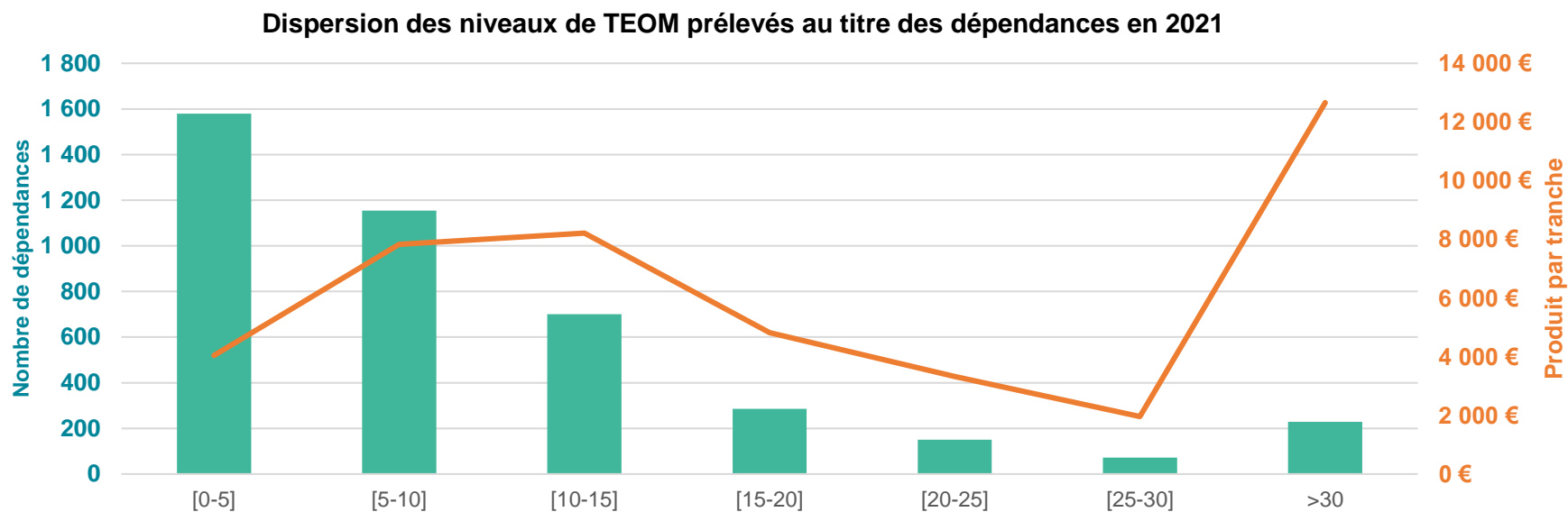
TEOM moyenne des dépendances 10 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



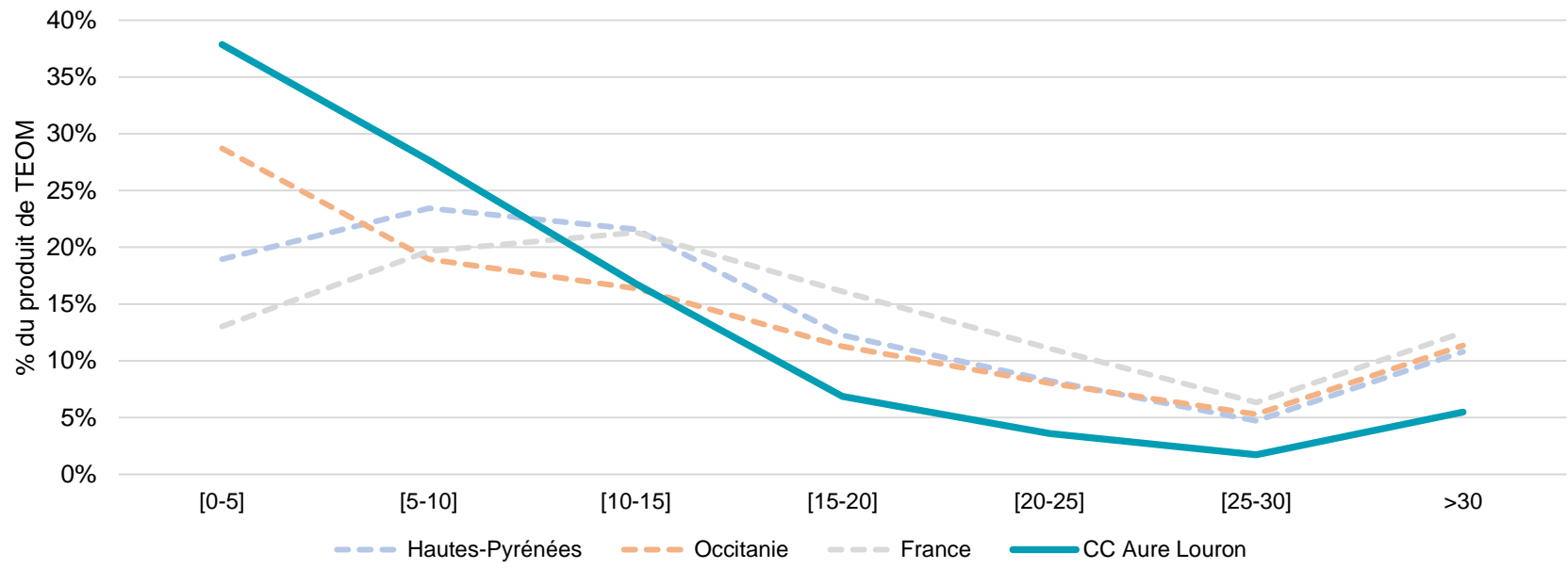
Autour d'une médiane de 6 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 5 et 12 € de TEOM, 80 % entre 0 et 21 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	1 579	37,9%	4 037 €	9,4%
[5-10]	1 154	27,7%	7 830 €	18,3%
[10-15]	701	16,8%	8 208 €	19,2%
[15-20]	286	6,9%	4 817 €	11,2%
[20-25]	150	3,6%	3 322 €	7,8%
[25-30]	72	1,7%	1 960 €	4,6%
>30	229	5,5%	12 658 €	29,6%
Total	4 171	100,0%	42 833 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

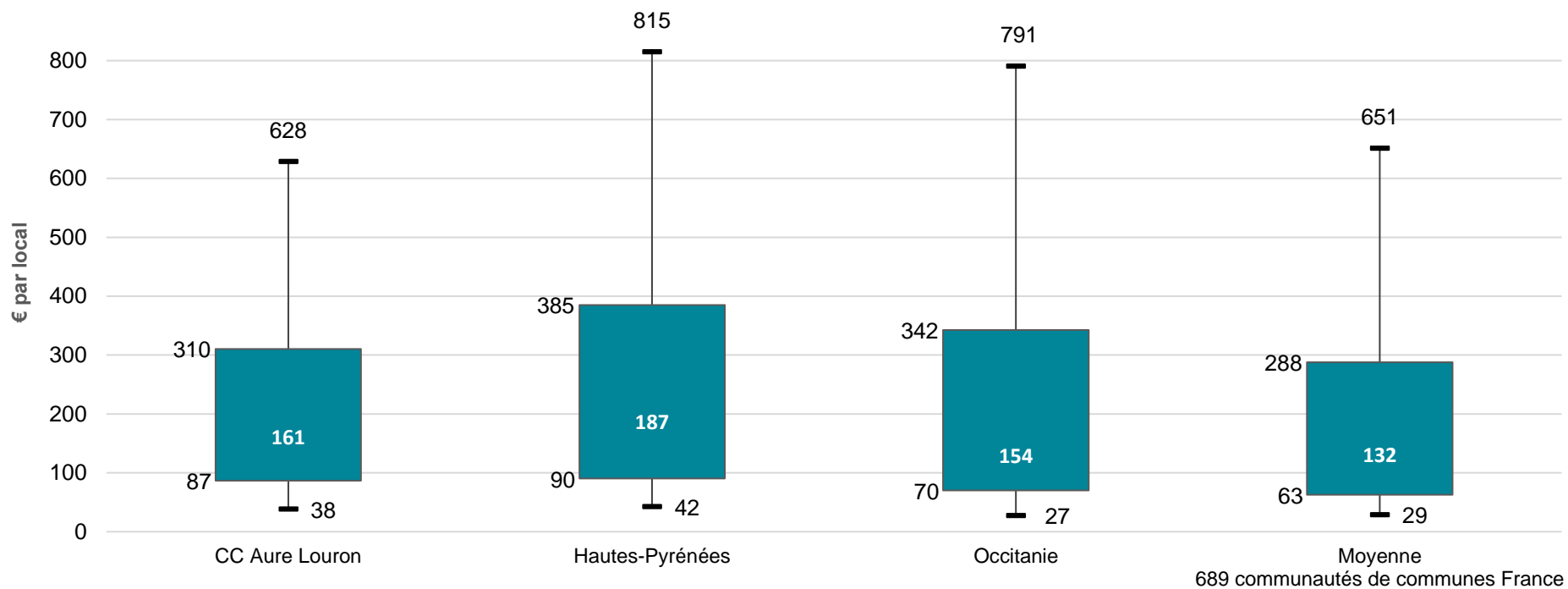


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

322 €/local

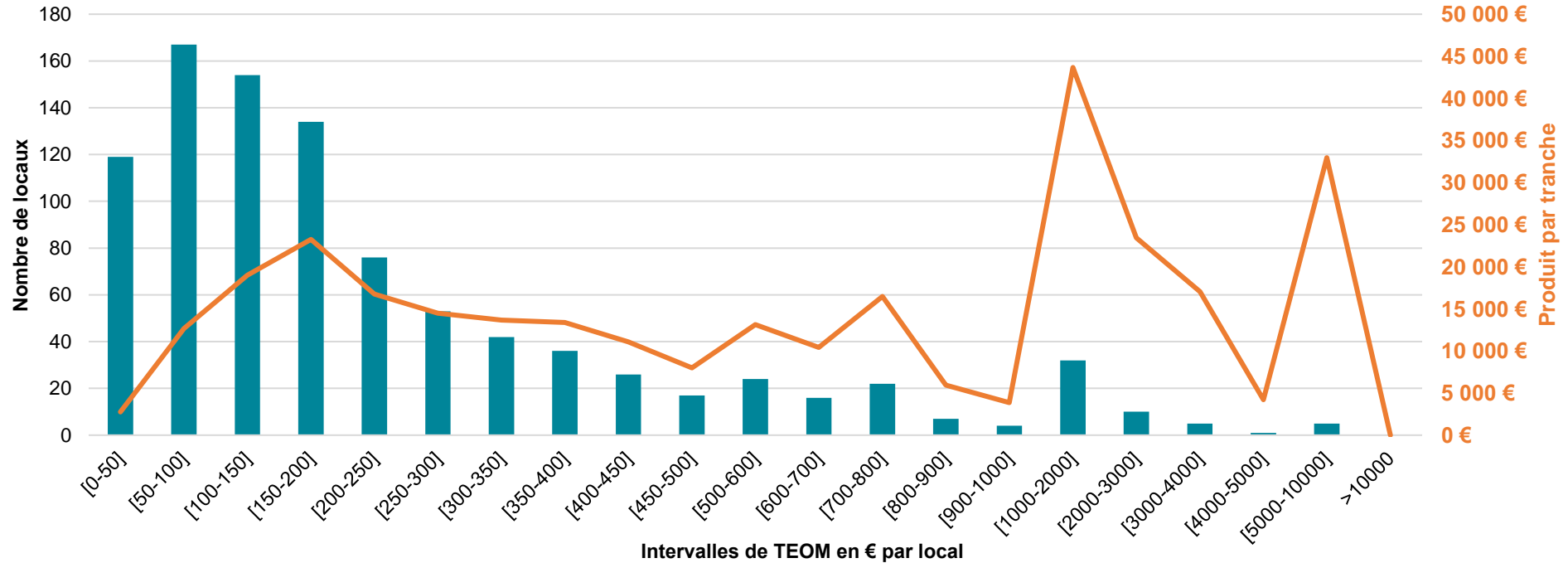
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 161 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 87 et 310 € de TEOM, 80 % entre 38 et 628 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

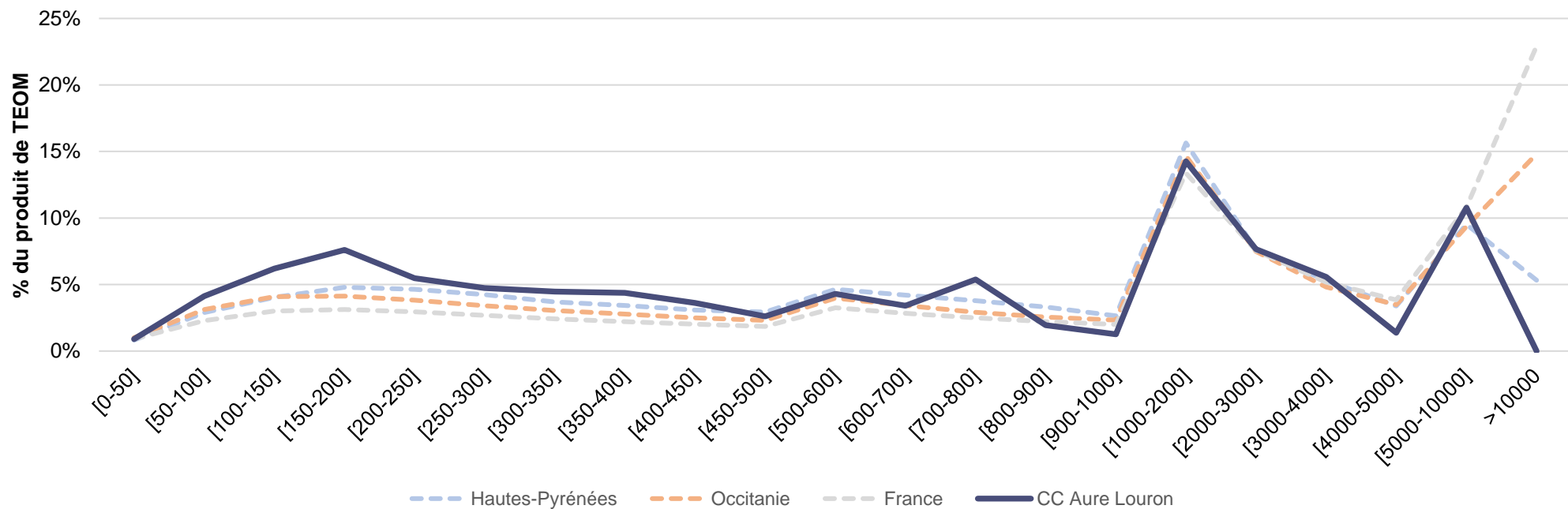
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	119	12,5%	2 755 €	0,9%
[50€-100€]	167	17,6%	12 654 €	4,1%
[100€-150€]	154	16,2%	18 984 €	6,2%
[150€-200€]	134	14,1%	23 257 €	7,6%
[200€-250€]	76	8,0%	16 745 €	5,5%
[250€-300€]	53	5,6%	14 499 €	4,7%
[300€-350€]	42	4,4%	13 668 €	4,5%
[350€-400€]	36	3,8%	13 392 €	4,4%
[400€-450€]	26	2,7%	11 069 €	3,6%
[450€-500€]	17	1,8%	7 997 €	2,6%
[500€-600€]	24	2,5%	13 138 €	4,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	16	1,7%	10 407 €	3,4%
[700€-800€]	22	2,3%	16 478 €	5,4%
[800€-900€]	7	0,7%	5 942 €	1,9%
[900€-1000€]	4	0,4%	3 851 €	1,3%
[1000€-2000€]	32	3,4%	43 674 €	14,3%
[2000€-3000€]	10	1,1%	23 439 €	7,7%
[3000€-4000€]	5	0,5%	17 046 €	5,6%
[4000€-5000€]	1	0,1%	4 223 €	1,4%
[5000€-10000€]	5	0,5%	32 976 €	10,8%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	950	100,0%	306 194 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	336	76000
Hôtels et locaux assimilables	88	68100
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	85	43300
Bureaux et locaux divers assimilables	146	32300
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	132	19900
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	9	15500
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	ss	ss
Ateliers et autres locaux assimilables	52	11700
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	40	10600
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	26	6700
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	10	1800
Marchés	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Autres établissements	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération
(par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	201	
Locaux exonérés car vacants	4	559 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	81	15 900 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	18	5600	72%	35%
Bureaux et locaux divers assimilables	2	5500	8%	34%
Hôtels et locaux assimilables	2	1900	8%	12%
Ateliers et autres locaux assimilables	1	2600	4%	16%
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	1	100	4%	1%
Magasins et lieux de vente	1	300	4%	2%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ADERVIELLE POUCHERGUES	223	5	7	95%	2%	3%
ANCIZAN	296	29	21	86%	8%	6%
ARAGNOUET	977	137	76	82%	12%	6%
ARDENGOST	25	6	1	78%	19%	3%
ARREAU	1047	134	164	78%	10%	12%
ASPIN AURE	49	2	3	91%	4%	6%
AULON	106	6	7	89%	5%	6%
AVAJAN	116	6	5	91%	5%	4%
AZET	180	7	6	93%	4%	3%
BAREILLES	116	20		85%	15%	0%
BARRANCOUEU	37	6		86%	14%	0%
BAZUS AURE	130	15	3	88%	10%	2%
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	202	43	8	80%	17%	3%
BORDERES LOURON	241	33	11	85%	12%	4%
BOURISP	243	30	15	84%	10%	5%
CADEAC	286	21	9	91%	7%	3%
CADEILHAN TRACHERE	46	6	1	87%	11%	2%
CAMPARAN	73	10	2	86%	12%	2%
CAZAUX DEBAT	32	1		97%	3%	0%
CAZAUX FRECHET A. C.	133	10	3	91%	7%	2%
ENS	35	2	1	92%	5%	3%
ESTARVIELLE	36	2	4	86%	5%	10%
ESTENSAN	45			100%	0%	0%
FRECHET AURE	21			100%	0%	0%
GENOS	401	83	33	78%	16%	6%
GERM	929	157	67	81%	14%	6%
GOUAUX	66	1		99%	1%	0%
GRAILHEN	38	3		93%	7%	0%
GREZIAN	107	13	3	87%	11%	2%
GUCHAN	161	5	6	94%	3%	3%
GUCHEN	455	29	24	90%	6%	5%
ILHET	124	14	1	89%	10%	1%
JEZEAU	101	10	4	88%	9%	3%
LANCON	41		2	95%	0%	5%
LOUDENVIELLE	962	80	42	89%	7%	4%
LOUDERVIELLE	111	9	5	89%	7%	4%
MONT	52			100%	0%	0%
PAILHAC	59		2	97%	0%	3%
RIS	29			100%	0%	0%
SAILHAN	152	18	5	87%	10%	3%
SAINT LARY SOULAN	5545	2549	265	66%	30%	3%
SARRANCOLIN	555	115	66	75%	16%	9%
TRAMEZAIGUES	55	2	2	93%	3%	3%
VIELLE AURE	891	250	33	76%	21%	3%
VIELLE LOURON	82	6	5	88%	6%	5%
VIGNEC	579	296	38	63%	32%	4%
TOTAL	16190	4171	950	76%	20%	4%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ADERVIELLE POUCHERGUES	224	1	10	95%	1%	4%
ANCIZAN	184	3	33	84%	1%	15%
ARAGNOUET	455	9	164	72%	1%	26%
ARDENGOST	107	7	8	88%	5%	7%
ARREAU	216	4	45	81%	2%	17%
ASPIN AURE	118	1	5	95%	1%	4%
AULON	144	1	8	94%	1%	5%
AVAJAN	269	4	9	95%	1%	3%
AZET	134	1	5	96%	1%	3%
BAREILLES	340	17		95%	5%	0%
BARRANCOUEU	159	3		98%	2%	0%
BAZUS AURE	162	2	1	98%	1%	1%
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	49	2	2	92%	4%	4%
BORDERES LOURON	300	8	23	91%	2%	7%
BOURISP	236	4	72	76%	1%	23%
CADEAC	168	2	21	88%	1%	11%
CADEILHAN TRACHERE	173	6	11	91%	3%	6%
CAMPARAN	127	2	2	97%	2%	2%
CAZAUX DEBAT	172	0		100%	0%	0%
CAZAUX FRECHET A. C.	367	4	10	96%	1%	3%
ENS	159	1	3	98%	0%	2%
ESTARVIELLE	127	1	16	88%	1%	11%
ESTENSAN	137			100%	0%	0%
FRECHET AURE	243			100%	0%	0%
GENOS	401	9	180	68%	2%	31%
GERM	2361	34	416	84%	1%	15%
GOUAUX	171	0		100%	0%	0%
GRAILHEN	173	3		98%	2%	0%
GREZIAN	225	4	2	97%	2%	1%
GUCHAN	116	0	2	98%	0%	1%
GUCHEN	179	2	58	75%	1%	24%
ILHET	136	3	1	97%	2%	1%
JEZEAU	164	2	15	91%	1%	8%
LANCON	190		13	94%	0%	6%
LOUDENVIELLE	422	5	26	93%	1%	6%
LOUDERVIELLE	313	5	29	90%	2%	8%
MONT	206			100%	0%	0%
PAILHAC	145		2	99%	0%	1%
RIS	259			100%	0%	0%
SAILHAN	87	2	4	94%	2%	5%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Adervielle-Pouchergues	77	113	195
Ancizan	107	142	205
Aragnouet	89	103	125
Ardengost	31	46	61
Arreau	109	139	197
Aspin-Aure	59	96	127
Aulon	96	120	147
Avajan	116	157	230
Azet	60	101	134
Bareilles	96	139	171
Barrancoueu	63	140	191
Bazus-Aure	109	159	212
Beyrède-Jumet-Camous	26	57	73
Bordères-Louron	105	151	205
Bourisp	78	136	197
Cadéac	124	160	209
Cadeilhan-Trachère	115	150	202
Camparan	44	83	140
Cazaux-Debat	113	138	199
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	111	144	180
Ens	51	94	110
Estarvielle	87	135	168
Estensan	60	119	151
Fréchet-Aure	71	148	193
Génos	87	119	186
Germ	73	98	124
Gouaux	100	136	165
Grailhen	68	92	128
Grézian	86	134	235
Guchan	66	92	137
Guchen	68	121	174
Ilhet	70	127	173
Jézeau	88	142	200
Lançon	77	137	184
Loudenvielle	83	126	167
Loudervielle	99	121	178
Mont	90	142	175
Pailhac	97	182	235
Ris	69	134	198
Sailhan	60	85	121
Saint-Lary-Soulan	61	72	89
Sarrancolin	106	143	195
Tramezaïgues	28	67	114
Vielle-Aure	106	128	181
Vielle-Louron	113	158	202
Vignec	65	83	111

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Adervielle-Pouchergues	59	62	76
Ancizan	89	107	135
Aragnouet	87	99	109
Ardengost	47	47	47
Arreau	100	124	143
Aspin-Aure	128	133	138
Aulon	65	79	98
Avajan	65	88	103
Azet	57	75	98
Bareilles	56	86	116
Barrancoueu	44	44	44
Bazus-Aure	62	93	129
Beyrède-Jumet-Camous	48	57	67
Bordères-Louron	94	127	161
Bourisp	72	100	129
Cadéac	91	130	154
Cadeilhan-Trachère	122	130	137
Campan	34	44	64
Cazaux-Debat	104	104	104
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	92	114	153
Ens	41	56	94
Estarvielle	34	58	73
Estensan	64	152	163
Fréchet-Aure	61	61	61
Génos	82	96	124
Germ	71	98	122
Gouaux	89	99	114
Grailhen	68	74	97
Grézian	59	78	93
Guchan	52	74	88
Guchen	8	98	122
Ilhet	49	77	104
Jézeau	64	99	109
Lançon	55	56	57
Loudenvielle	10	114	141
Loudervielle	82	107	123
Mont	55	90	103
Pailhac	82	85	89
Ris	50	62	78
Sailhan	57	64	87
Saint-Lary-Soulan	60	70	84
Sarrancolin	94	124	150
Tramezaïgues	62	63	65
Vielle-Aure	105	113	144
Vielle-Louron	64	102	108

Vignec	64	69	87
--------	----	----	----

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Adervielle-Pouchergues	99	160	224
Ancizan	125	157	234
Aragnouet	119	155	195
Ardengost	31	46	61
Arreau	137	183	258
Aspin-Aure	57	93	126
Aulon	108	130	152
Avajan	135	165	246
Azet	62	107	141
Bareilles	108	144	181
Barrancoueu	91	148	195
Bazus-Aure	127	166	218
Beyrède-Jumet-Camous	19	58	80
Bordères-Louron	121	170	247
Bourisp	148	183	273
Cadéac	142	177	234
Cadeilhan-Trachère	114	168	229
Camparan	78	123	169
Cazaux-Debat	116	141	200
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	117	150	189
Ens	57	103	129
Estarvielle	102	139	172
Estensan	65	117	139
Fréchet-Aure	116	169	193
Génos	118	192	245
Germ	94	143	201
Gouaux	107	141	182
Grailhen	69	100	135
Grézian	112	157	261
Guchan	73	109	144
Guchen	128	179	243
Ilhet	77	128	178
Jézeau	122	165	213
Lançon	100	141	192
Loudenvielle	106	168	240
Loudenvielle	114	159	202
Mont	112	151	181
Pailhac	115	184	237
Ris	101	157	203
Sailhan	68	98	153
Saint-Lary-Soulan	119	159	215
Sarrancolin	122	165	231
Tramezaïgues	28	84	116
Vielle-Aure	163	207	280
Vielle-Louron	140	162	206
Vignec	103	127	173

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Arreau	772
Sarrancolin	560
Guchen	327
Cadéac	298
Ancizan	268
Beyrède-Jumet-Camous	226
Bazus-Aure	137
Ilhet	121
Jézeau	96
Aulon	98
Grézian	76
Pailhac	75
Gouaux	54
Aspin-Aure	40
Barrancoueu	33
Laçon	30
Ardengost	12
Fréchet-Aure	14
Saint-Lary-Soulan	838
Vielle-Aure	317
Loudenvielle	295
Aragnouet	249
Vignec	213
Bourisp	173
Sailhan	173
Bordères-Louron	139
Azet	143
Guchan	149
Génos	141
Adervielle-Pouchergues	147
Vielle-Louron	82
Avajan	80
Campan	55
Loudenvielle	48
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	60
Bareilles	46
Mont	35
Estensan	38
Cadeilhan-Trachère	43
Estarvielle	43
Germ	35
Tramezaigues	39
Cazaux-Debat	31
Ens	20
Grailhen	23
Ris	14

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

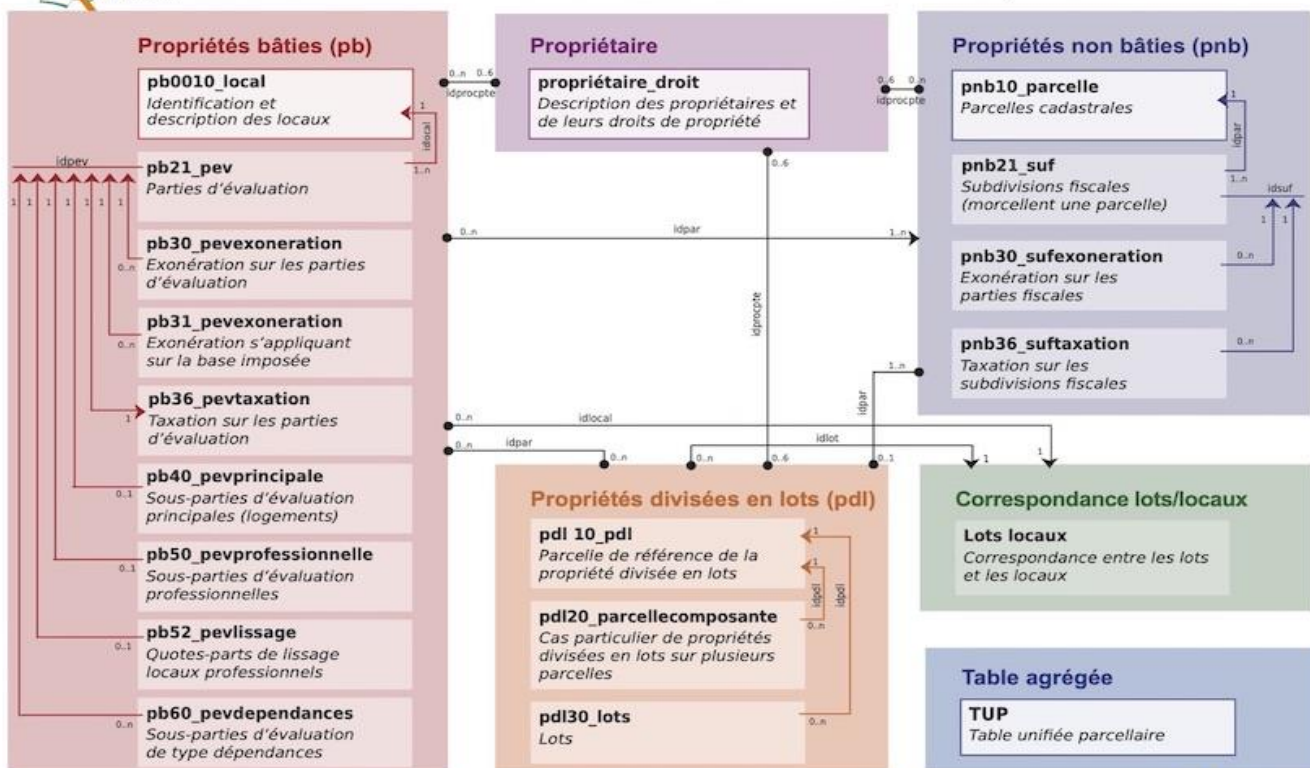
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020